

## Avis

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(L.R.Q., c. C-61.01)

#### **Réserve naturelle de l'Abbaye-Cistercienne-de-Rougemont — Correction**

CONCERNANT une correction à l'avis de reconnaissance de la réserve naturelle de l'Abbaye-Cistercienne-de-Rougemont

ATTENDU QUE la réserve naturelle de l'Abbaye-Cistercienne-de-Rougemont a été reconnue le 20 août 2008 par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01);

ATTENDU QU'un lot n'a pas été mentionné à la désignation de la propriété dans l'avis de reconnaissance de la réserve naturelle de l'Abbaye-Cistercienne-de-Rougemont du 20 août 2008;

ATTENDU QU'il y a lieu de remédier à cette erreur afin de rendre conforme l'avis de reconnaissance avec l'entente de reconnaissance de la réserve naturelle de l'Abbaye-Cistercienne-de-Rougemont;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le lot numéro 1 716 374 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé sur le territoire de la Municipalité de Rougemont inclus dans la municipalité régionale de comté de Rouville, soit reconnu et qu'il soit ajouté au territoire de la réserve naturelle de l'Abbaye-Cistercienne-de-Rougemont, propriété privée reconnue comme réserve naturelle par l'avis de reconnaissance du 20 août 2008.

*Le directeur du patrimoine  
écologique et des parcs,*  
PATRICK BEAUCHESNE

51011

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(L.R.Q., c. C-61.01)

#### **Réserve naturelle du Petit-Canal-à-Salaberry-de-Valleyfield — Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée d'une superficie de 16,20 hectares, située sur le territoire de la Municipalité de Salaberry-de-Valleyfield incluse dans la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, connue et désignée comme étant une partie du lot 1334 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine  
écologique et des parcs,*  
PATRICK BEAUCHESNE

51012